



CONSEILS DE SECURITE – PRATIQUE DE L’AFFOUAGE

Les risques relatifs à la pratique de l’affouage sont réels et peuvent conduire à des accidents graves ; en cause, l’imprudence des affouagistes peu attentifs aux consignes de sécurité, et un port très inégal d’équipements de protection individuelle.

Nous vous rappelons que toute intervention en forêt, pour exploiter les bois est de l’entière responsabilité de l’affouagiste qui intervient à son propre titre, sans le couvert de la Commune.

A ce titre, nous vous conseillons de ne pas partir seul et d’informer votre entourage de votre lieu d’exploitation du bois.

L’affouagiste doit veiller dans la période de l’exploitation à la sécurité des tiers (agents ONF, ayants-droits de l’ONF, randonneurs, etc.).

L’ONF préconise, pour la sécurité des affouagistes, de s’inspirer de la réglementation qui s’impose aux professionnels :

- **ILS DOIVENT PORTER :**
 - o Un casque forestier,
 - o Des gants adaptés aux travaux,
 - o Un pantalon anti-coupure,
 - o Des chaussures ou bottes de sécurité

- **ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR**

- **ILS SE MUNISSENT D’UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ères} URGENCES.**

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conseils de sécurité relatifs à la pratique de l’affouage de la Commune de Montvalezan.

Ainsi, en tant que bénéficiaire de l’affouage communal, je m’engage à :

- Respecter les conseils énoncés
- Être couvert par une assurance pour l’exercice de l’activité et informer mon assureur de mes activités d’affouagiste-exploitant

Fait à _____, le _____

Signature du bénéficiaire :